



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
DIMANCHE 14 JUILLET 2019  
N°54 / 2019



En exercice : 30

Présents : 16

Absents : 14

Procuration : 0

Votants : 16

Pour : 15

Contre : 1

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,  
Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Anrifina ASSANI,  
Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSANI,  
Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Fonte IBRAHIM,  
Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA,  
Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,  
El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIHI-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,  
Chadhoul Abdou, Mouslim  
ABDOURAHAMAN, Chamsia DJIHADI  
SOILIHI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI,  
Elline HEDJA, Hanima IBRAHIMA,  
Thomas INOUSSA, Abdoullatuf MADI,  
Soidridine MADI, Angatahi MELA,  
Ali-Moussa MOUSSA-BEN,  
Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

*Procurations : Néant*

Adhésion au GAL Grand Sud

*L'an deux mille dix-neuf, le 14 du mois de juillet, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 8 juillet 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

NOTA :

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président certifie  
que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la  
Communauté de Communes le  
29/07/2019

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Anrifina ASSANI



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Sud

Le Président expose que L'association Groupes d'Action Locale (GAL) Ouest Grand Sud a été créée en 2016 pour assurer la gestion du programme européen « LEADER » elle intervient sur 7 communes : Kani-Kéli, Bouéni, Chirongui, Bandré, Sada, Chiconi et Ouangani soit plus de 50 000 habitants. La dotation FEADER est de 958 334,32 €

Les objectifs stratégiques du programme sont :

- Valoriser les produits et savoir-faire locaux
- Valoriser et protéger les espaces naturels
- Créer du lien social
- Développer l'insertion et la formation

4 axes peuvent être pris en compte :

1. **SAVOIR-FAIRE ET PRODUITS LOCAUX :** Secteurs d'activités concernés : artisanats, agriculture, pêche.

Opérations éligibles :

- Création d'espace de valorisation et vente de produits
- Actions pour la mise en place de circuits courts
- Actions de promotion
- Aide à la structuration des producteurs et artisans

2. **ECOTOURISME :** Secteur d'activité concerné : tourisme, environnement.

Opérations éligibles :

- Actions d'aménagements de sites naturels
- Actions de création d'activités d'écotourisme
- Actions d'échanges et formation
- Création et aménagement de lieux d'hébergement

3. **SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT :** Secteurs d'activités concernés environnement, social, EEDD.

Opérations éligibles :

- Création d'outils et supports de sensibilisation
- Actions de sensibilisation, découverte et valorisation
- Mise en réseau et montée en compétence

4. **ACCÈS À LA CULTURE :** Secteur d'activité concerné : cultures, lien social.

Opérations éligibles :

- Aménagement et équipement d'espaces dédiés
- Création d'actions et événements fédérateurs de promotion culturelle
- Mise en réseau et montée en compétence des acteurs

Toutes les dépenses de fonctionnement du GAL sont assurées par le programme qui nécessite de disposer d'une trésorerie suffisante. A terme la CCSud a vocation à gérer le programme qui bénéficierait alors d'une gestion publique. L'association avait été créée en 2016 en l'absence d'EPCI et il a été convenu dès l'origine du principe d'une cotisation des communes destinée à alimenter un fonds de roulement.

La participation de la CCSud calculer en fonction du besoin de trésorerie a été évaluée à 6000€.

Le Président sollicite deux candidatures pour représenter la Communauté de Commune et les soumet au vote à main levée. **Chaharani BAMANA et El Farsi SAÏD** sont désignés pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'administration du GAL.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents,

**DÉCIDE**

**D'Approuver** l'adhésion à l'Association Groupes d'Action Locale (GAL) Ouest Grand Sud ;

**D'Inscrire** au budget les crédits correspondant à la participation soit 6000€ ;

**De Désigner** les conseillers **Chaharani BAMANA et El Farsi SAÏD** pour représenter la CCSud au Conseil d'administration du GAL

**D'Autoriser** le 1<sup>er</sup> vice-Président Anrifina Assani à signer cette délibération en l'absence du Président

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.*

Fait à Bandrélé, le 26 juillet 2019



Le 1<sup>er</sup> vice-Président

**Anrifina ASSANI**